



Aux
membres du Conseil national

Zurich / Berne, le 18 février 2016

Rejet de l'initiative parlementaire Rusconi

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

Lors de la prochaine session vous traiterez selon toutes prévisions le 3 mars de l'initiative parlementaire «Déclaration de détention des animaux de rente et de production pour la viande et le poisson importés», 13.449 de l'ancien Conseiller national Pierre Rusconi. Celle-ci prévoit de modifier la loi sur la protection des animaux (LPA) de façon à y introduire une déclaration obligatoire pour tous les produits d'animaux tués qui sont importés et destinés à la consommation humaine et qui n'ont pas été produits selon les standards de la loi suisse sur la protection des animaux. Dans ces conditions, l'ensemble des emballages, des marchandises vendues en vrac et des cartes de mets devraient porter bien visible l'indication «Issu d'un mode d'élevage, de chasse ou d'abattage non conforme à la loi suisse».

Motion

Une large alliance de l'artisanat, du commerce de détail et de l'industrie vous demande de rejeter l'initiative parlementaire Rusconi dans la mesure où celle-ci laisse trop de questions sans réponse et entraînerait une charge supplémentaire inutile pour les milieux économiques concernés, sans pour autant pouvoir générer les informations supplémentaires espérées pour les consommatrices et les consommateurs.

Les raisons suivantes parlent en faveur d'un rejet :

1. La Suisse dispose aujourd'hui déjà d'un des standards de protection des animaux les plus élevés au monde que, même considérée comme un état tiers, elle met aussi consciencieusement en pratique si l'on compare avec divers autres pays! C'est ainsi que **la dénomination d'origine Suisse comprend aujourd'hui déjà l'aspect d'un bien-être plus élevé pour les animaux** et permet, sans indications supplémentaires, de faire la différence avec les produits importés. Dans ces conditions, pourquoi ces frais supplémentaires ?
2. Aucune législation étrangère sur la protection des animaux n'est identique à celle de la Suisse, de sorte que les écarts sont préprogrammés. Et cela non seulement dans le sens négatif, mais parfois aussi positif. Dans la logique de l'initiant, **les écarts devraient être déclarés dans les deux sens comme «non conforme à la loi suisse»**. Cela ne peut pas être le but visé !
3. L'initiative ne précise pas si **la moindre petite différence entre la législation locale et celle du pays d'origine devrait déjà entraîner une déclaration obligatoire** comme proposé par l'initiant, respectivement à partir de quel «niveau» de différence cela devrait être le cas. Et qui déciderait dans chaque cas ?
⇒ Conséquence des points 2 et 3 : le travail pour fixer la limite de chaque cas serait trop important pour chaque entreprise ou PME concernée, raison pour laquelle il serait plus simple **d'étiqueter la totalité des produits importés**. L'information supplémentaire souhaitée par l'initiant serait cependant «noyée» dans ce cas, de sorte que, si l'on compare avec l'information mentionnée au point 1, **on ne gagnerait aucune connaissance supplémentaire**. Par contre le **travail supplémentaire impliqué par une déclaration élargie devrait néanmoins être effectué**. Est-ce vraiment judicieux ?
4. Le **contrôle des directives correspondantes devrait s'étendre jusque dans chacun des pays !** Qui le contrôlerait de manière crédible et qui en supporterait les frais ? A partir de quand et à quelle fréquence ferait-on ces contrôles ?
5. La mise en œuvre provoquerait **du travail administratif en plus et des coûts qui renchériraient les marchandises pour les entreprises et les PME concernées**, au lieu de parvenir à les diminuer. Par ailleurs cela renforcerait encore plus l'effet de distorsion de la concurrence selon les différentes provenances. Comment le justifier, alors que beaucoup parlent plutôt de diminuer la bureaucratie ?
6. Aujourd'hui déjà **les étiquettes des denrées alimentaires comportent une surabondance d'informations** (faudra-t-il à l'avenir de feuillets comme ceux des médicaments, ou de plus grandes cøtelettes pour que les étiquettes y trouvent place ?). Une grande partie des consommateurs est aujourd'hui déjà dépassée par le flot d'informations sur les étiquettes, qu'ils ne lisent même plus. Dans ces conditions, en faire moins ne serait-il pas un plus ?
7. Une **déclaration positive volontaire décidée par l'économie elle-même serait beaucoup plus raisonnable qu'une déclaration négative imposée par l'Etat !**

Par avance nous vous remercions de bien vouloir apporter votre soutien à notre demande de rejet de l'initiative parlementaire Rusconi.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux, l'expression de nos salutations les meilleures,

Union Professionnelle Suisse de la
Viande (UPSJV)



aCE Rolf Büttiker
Président



Dr. Ruedi Hadorn
Directeur

Union suisse des arts et métiers (USAM)



CN Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Hélène Noirjean
Cheffe de service

Fédération des Industries Alimentaires
Suisse (FIAS)



CN Isabelle Moret
Présidente



Dr. Lorenz Hirt
Co-Directeur

Communauté d'intérêt du commerce de
détail suisse (CI CDS), Groupe de travail
Marché intérieur



Beat Flury
Responsable et
Responsable pour
la politique
économique Manor



Jürg Maurer
Membre et
Chef suppléant de la
Direction Politique
économique de la FCM

GastroSuisse



Casimir Platzer
Président



Sascha Schwarzkopf
Chef de la politique
économique

Swiss Retail Federation



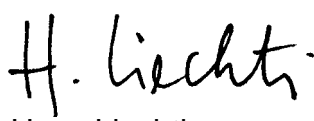
Dagmar T. Jenni
Directrice a.i.

hotelleriesuisse



Christoph Juen
Directeur

Veledes



Hans Liechti
Président directeur